



# CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Conf.10.9  
27 septembre 2011

Français  
Original: Anglais

DIXIEME SESSION DE LA  
CONFERENCE DES PARTIES  
Bergen, 20-25 novembre 2011  
Point 10 et 16 de l'ordre du jour

## ETAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DES ACCORDS DE L'ARTICLE IV DEJA CONCLUS, ET DE LA MISE AU POINT DE NOUVEAUX ACCORDS

*(Préparé par le Secrétariat)*

### SOMMAIRE

#### I Introduction

#### II État d'avancement de l'application des Accords de l'Article IV déjà conclus :

##### Accords

ACAP  
ACCOBAMS  
AEWA  
ASCOBANS  
EUROBATS  
Gorilles  
Phoques de la mer des Wadden

##### Mémoires d'ENTENTE

Flamant des Andes  
Phragmite aquatique  
Rapaces  
Cerf de Bukhara  
Dugong  
Huemul  
Tortues marines de l'IOSEA  
Phoque moine de Méditerranée  
Grande outarde d'Europe centrale  
Cétacés de la région des îles du Pacifique  
Ochette à tête rousse  
Antilope Saïga  
Requins  
Grue de Sibérie  
Courlis à bec grêle  
Oiseaux migrants des prairies d'Amérique du Sud méridionale  
Mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest

Eléphant d'Afrique de l'Ouest  
Tortues marines d'Afrique de l'Ouest

### **III Examen de la mise au point de nouveaux Accords :**

Outarde houbara asiatique  
Eléphants d'Afrique centrale  
Itinéraire aérien d'Asie centrale  
Mammifères des zones arides d'Eurasie centrale  
Cétacés de l'IOSEA  
Tortues marines du Pacifique  
Mégafaune sahélo-saharienne  
Chauves-souris d'Afrique sub-saharienne

### **IV. Considérations stratégiques concernant la mise au point et la mise à jour des Accords**

#### **I INTRODUCTION**

1. Les paragraphes 3 et 4 de l'Article IV de la Convention demandent aux pays de l'aire de répartition des espèces inscrites à l'Annexe II de la Convention, Parties à celle-ci, de conclure des ACCORDS (Art. IV, 3) ou des accords (Art. IV, 4) bénéficiant auxdites espèces.

2. L'Article VII, paragraphe 5(b) de la Convention fait obligation à la Conférence des Parties, lors de chacune de ses réunions, d'examiner les progrès réalisés dans la conservation des espèces migratrices, particulièrement celles inscrites aux Annexes I et II. Conformément à l'Article IX, paragraphe 4(h) de la CMS, et à la Résolution COP Res.3.5 (1991), le Secrétariat a soumis le présent document sous forme d'un rapport consolidé, qui reprend les mesures prises, en application de l'Article IV de la Convention, pour mettre au point et mettre en œuvre des Accords<sup>1</sup>.

3. La seconde section du présent document examine les Accords déjà conclus, tandis que la troisième section donne l'état d'avancement des Accords en préparation. La quatrième section se penche sur diverses considérations stratégiques relatives à la mise au point et à la mise à jour des Accords de façon générale. Les sources d'information comprennent les rapports des réunions techniques et des Réunions des Signataires, ainsi que les rapports soumis à la COP dans le cas des Accords disposant d'un Secrétariat propre (voir UNEP/CMS/Inf.10.18.1-11). Le document UNEP/CMS/Conf.10.21), consacré à la contribution du Secrétariat de la CLS à la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention, contient également des informations pertinentes.

4. Depuis COP9, trois nouveaux Mémoires d'entente CMS sont entrés en vigueur, couvrant respectivement la conservation des Flamants des Andes (*Phoenicopterus andinus* et *Phoenicopterus jamesii*) et de leurs habitats, du Huemul méridional (*Hippocamelus bisulcus*) et des Requins migrateurs. Un certain nombre d'autres Accords ont tenu leur première Réunion officielle des Signataires, mis en place des arrangements institutionnels de

---

<sup>1</sup> La typographie du mot « accord » dans les textes de la CMS tend à se conformer à une convention qui veut qu'une distinction soit respectée entre les « ACCORDS » (tout majuscule, dénotant les instruments pris dans le cadre de l'Article IV.3 de la Convention), les « accords » (tout minuscule, dénotant les instruments pris dans le cadre de l'Article IV.4 de la Convention), et les « Accords » (première lettre en majuscule, utilisé dans un sens générique pour désigner tout instrument de la CMS pris dans le cadre de l'Article IV, ou l'ensemble de ces instruments). Si, dans la pratique, cet usage a pu ne pas être uniformément respecté, la forme « Accords » (majuscule à la première lettre) est utilisée dans le présent document pour refléter la signification générique. Toutes les fois qu'une distinction entre différents types d'Accords est fondamentale pour la compréhension du texte du présent document, une référence spécifique est faite, p. ex. à « l'Article IV.3 », et la typographie du mot ne constitue pas une indication fiable de sa signification, qui ne doit pas nécessairement en être inférée.

coordination, et/ou élaboré des plans d'activité détaillés; et dans de nombreux cas, il est possible de rapporter un progrès satisfaisant dans ce domaine. Surtout, une grande variété de mesures de conservation ont été activées par voie de conséquence. Le présent rapport ne prétend pas rendre compte en détail de ces questions, mais simplement en donner une vue d'ensemble, en se référant à quelques exemples pour l'illustrer.

5. Il reste encore extrêmement ardu de trouver des ressources pour les Accords de la CMS, et, parallèlement aux succès dont il est question ci-dessus, il y a d'autres cas où le progrès est plus lent pour cette raison. Les Parties, les autres États des aires de répartition et les organisations collaboratrices réagissent à cet état de choses en essayant sans cesse de trouver des synergies génératrices d'économies entre différentes initiatives, et dans certains cas en obtenant du soutien en nature ainsi que des financements occasionnels. On trouvera d'autres réflexions sur ces différents aspects dans la Section IV ci-après. Cette situation contribue également au contexte qui se trouve à la base du souhait des Parties d'envisager de façon plus stratégique la mise en place future d'autres Accords, et ces questions sont abordées dans la Section III ci-après, à la lumière des décisions antérieures de la COP et du processus « Structure future » de la CMS.

## **II ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DES ACCORDS DE L'ARTICLE IV DÉJÀ CONCLUS**

6. Au total, 26 Accords ont été conclus à ce jour dans le cadre de l'Article IV de la CMS. Sur les sept Accords à caractère contraignant, cinq disposent de leur Secrétariat propre, tandis que le Secrétariat de la CMS sert de Secrétariat intérimaire pour l'Accord sur les gorilles, et fournit des prestations de secrétariat à l'ASCOBANS. Le Secrétariat de la CMS est responsable des fonctions de secrétariat et est dépositaire pour 17 des 19 Mémoires d'accord de la CMS (MdE). Trois d'entre eux disposent de leurs propres bureaux, hors de Bonn, sur financements extérieurs. Pour les 14 MdE restants, le Secrétariat de la CMS à Bonn fournit des prestations de secrétariat, dans les limites que lui imposent les contraintes pesant sur ses ressources humaines et financières. Dans certains cas, quand il est possible de trouver le financement et un partenaire approprié, les activités de coordination sont sous-traitées, comme précisé ci-après. Enfin, dans le cadre de deux des MdE (Ovette à tête rousse et Huemul des Andes méridionales), le siège du Secrétariat de la CMS ne remplit qu'une fonction de dépositaire, les activités de Secrétariat étant assumées en rotation par les Signataires.

7. Les Accords qui disposent de leur propre Secrétariat, à titre permanent ou provisoire, font l'objet de rapports d'étape distincts soumis à la COP, rapports qui peuvent être trouvés dans les Documents d'information UNEP/CMS/Inf.10.18.1-11 (chacun d'entre eux n'étant disponible que dans la langue de soumission). Des références croisées à ces rapports sont données, ci-après, là où elles sont pertinentes, leur contenu détaillé n'étant pas reproduit dans le présent document.

8. La Résolution COP Res.8.5 (Nairobi, 2005) a suggéré les grandes lignes, réitérées par la Résolution Res.9.2 (Rome, 2008), d'un mode de fonctionnement dans lequel la planification et le reporting des différents Accords se feraient en suivant un modèle commun, de façon à leur assurer une pleine intégration et une complète cohérence stratégique avec la Convention. Ces deux Résolutions ont également encouragé le Secrétariat à explorer les possibilités de partenariat avec des organisations spécialisées compétentes pour apporter soutien et coordination dans certains cas. On trouvera ci-après, en Section IV, un développement sur ces questions.

## **ACCORDS**

### **Accord sur la conservation des Albatros et des Pétrels (ACAP)**

9. Un important rapport sur l'avancement de l'application de cet Accord, basé sur des rapports détaillés de Parties et autres acteurs, a été soumis séparément à la COP par le Secrétariat de l'Accord sous la référence UNEP/CMS/Inf.10.18.6. Un système de reporting en ligne est devenu opérationnel en 2010-2011. Les Parties sont actuellement au nombre de 13, et l'hébergement en Tasmanie du Secrétariat de l'ACAP par le gouvernement australien a été formalisé en décembre 2008.

10. Une série d'évaluations, reprenant l'état des connaissances sur chacune des 29 espèces d'oiseaux marins inscrites à l'Accord, ont été publiées sur le site web de l'ACAP dans les trois langues de l'Accord. Plus de 70 pour cent des espèces concernées sont catégorisées comme étant en risque d'extinction, alors que pour l'ensemble des espèces d'oiseaux cette proportion est de 12 pour cent. Onze sont en déclin. La base de données de l'ACAP contient à présent la quasi-totalité des données des recensements, et il est possible de l'interroger pour sortir des listes tenues à jour des sites de reproduction qui abritent une proportion donnée de la population globale de chaque espèce couverte par l'ACAP. De plus, BirdLife International a mis au point une *Base de données globale de suivi des Procellariiformes* qui dispose d'un portail web de saisie et d'analyse de données.

11. La Troisième Réunion des Parties (MOP3) à l'ACAP s'est tenue en Norvège en avril-mai 2009, et MOP4 est prévue pour avril 2012. Cinq réunions du Comité consultatif de l'Accord (AC) ont eu lieu à ce jour, et AC6 s'est tenue en septembre 2011 en Equateur. Le travail de l'AC a produit, notamment, des directives de meilleures pratiques sur des questions clés telles que mesures de mitigation des captures accidentelles d'oiseaux marins pour les pêcheries à la palangre de fond et pélagique et les pêcheries chalutières, la gestion de la biosécurité sur les sites de reproduction et l'éradication des mammifères exotiques sur ces sites.

12. D'autres activités d'application de l'Accord, détaillées par le document UNEP/CMS/Inf.10.18.6, comprennent de la recherche sur la dynamique des populations et les impacts qu'elles subissent ; un travail de suivi et mitigation des captures accessoires ; des mesures de fermeture de pêcheries ; le passage de nouvelles législations nationales ; des plans d'action et des plans d'action mono-espèce dans plusieurs pays ; la désignation de sites de reproduction comme zones protégées ; des projets d'éradication de mammifères exotiques ; des activités de sensibilisation ; et des programmes de formation pour les pêcheurs et les observateurs embarqués, notamment grâce à la Task Force Albatros de BirdLife International. BirdLife est également chef de file sur la mise au point de directives de meilleures pratiques pour les oiseaux en application des Plans d'action nationaux adoptés par les pays dans le contexte des Plans d'action internationaux de la FAO. Un projet de sécurisation de la reproduction des Albatros à queue courte sur l'atoll de Midway, qui a commencé en 2000, a produit une première éclosion en février 2011.

### **Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de l'Atlantique adjacent (ACCOBAMS)**

13. Un rapport sur l'état d'avancement de l'application de cet Accord a été soumis séparément à la COP sous la référence UNEP/CMS/Inf.10.18.1. L'ACCOBAMS a actuellement 23 Parties et est administré par un Secrétariat sis à Monaco, avec le soutien financier de la Principauté de Monaco.

14. La 4<sup>ème</sup> Réunion des Parties à l'Accord s'est tenue à Monaco du 9 au 12 octobre 2010. Les Parties sont convenues d'étendre la Zone de l'Accord pour y inclure l'ensemble des eaux continentales de l'Espagne et du Portugal, créant ainsi un recouvrement avec l'ASCOBANS dans l'Atlantique. Malgré la différence entre les espèces concernées (l'ACCOBAMS couvrant l'ensemble des cétacés présents dans sa zone, alors que l'ASCOBANS ne vise que les petits cétacés), certaines des Parties ont exprimé leur réticence face à ce recouvrement. L'amendement doit entrer en vigueur dès que les seize Parties à l'ACCOBAMS l'auront ratifié, et l'importance d'une étroite collaboration entretemps entre les deux Accords a été soulignée. Il a également été question de la possibilité d'une extension à la mer Rouge de l'ACCOBAMS.

15. D'autres décisions prises par MOP4 comprennent l'adoption de directives de mitigation de l'impact sur les cétacés de la pollution sonore anthropogénique dans la zone de l'Accord. Un Groupe de travail a été mis en place, qui aura pour règle de travailler en étroite collaboration avec la Convention de Barcelone, en raison de la pertinence du mandat de l'Accord par rapport au Protocole de celle-ci sur la haute mer, en vigueur depuis mars 2011. Une revue par les pairs des informations sur l'impact de la pollution sonore océanique a été soumise à la Division des Nations Unies pour les affaires maritimes et le droit de la mer (DOALOS).

16. La MOP est également convenue d'étapes spécifiques visant à améliorer le signalement des captures accessoires, a adopté un plan de travail biennal sur la réduction des collisions entre navires et cétacés marins, et accepté des principes gouvernant l'observation touristique des baleines. Le projet « ACCOBAMS Survey Initiative » continue, et le Comité scientifique de l'Accord est convenu de viser une extension de la composante « surveillance aérienne » de cette initiative au vu de ses récents succès.

#### **Accord sur la conservation des Oiseaux aquatiques migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)**

17. Un rapport sur l'état d'avancement de l'application de cet Accord a été soumis séparément à la COP sous la référence UNEP/CMS/Inf.10.18.3. L'AEWA, qui dispose d'un Secrétariat administré par le PNUE et partageant les bureaux de la CMS à Bonn, a célébré son 15<sup>ème</sup> anniversaire en juin 2010 par un symposium à la Haye, le pays hôte étant les Pays-Bas, qui s'est conclu par la Déclaration d'action de La Haye. Une publication portant sur l'histoire de l'Accord a également été diffusée. Depuis la 9<sup>ème</sup> COP de la CMS, l'Ethiopie a intégré l'Accord, portant le nombre de Parties à 63. Les instruments d'accession ont été finalisés par le Tchad et le Monténégro, tous deux devant devenir Parties fin 2011, et un certain nombre d'autres pays progressent vers l'adhésion, parfois avec le soutien du Secrétariat sous la forme d'ateliers de renforcement des capacités. La 5<sup>ème</sup> Réunion des Parties (MOP5) doit avoir lieu en mai 2010 en France.

18. Le projet quadriennal PNUE-GEF sur les Itinéraires aériens d'Afrique-Eurasie, WOW (Wings Over Wetlands), s'est terminé en décembre 2010, après avoir produit une contribution substantielle à la mise en œuvre de l'AEWA, dont dix projets pilotes, la création de l'Instrument CSN (Réseau des sites critiques) et celle du Kit de formation aux itinéraires aériens. L'Instrument CSN s'est vu décerner par l'ESRI/SCGIS, en 2011, le prix de « la meilleure carte Web interactive ». Le Secrétariat de l'AEWA, conjointement avec Wetlands International, Birdlife International et le Secrétariat de la Convention Ramsar, a constitué un Partenariat sur les Itinéraires aériens pour continuer le programme collaboratif de

conservation des oiseaux aquatiques démarré par le projet WOW, y compris l'entretien permanent de l'Instrument CSN.

19. Parmi d'autres projets de premier plan citons l'Initiative africaine de l'AEWA, lancée en 2008, qui doit continuer à apporter un soutien subventionné à la mise en œuvre de l'Accord jusqu'en 2012, et pour laquelle des contributions financières volontaires ont été reçues de la Suisse et de la France, la contribution de cette dernière permettant l'embauche d'un Coordinateur. Un Pan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord en Afrique est en préparation pour examen et adoption par MOP5. Du financement pour l'élaboration de directives destinées aux Parties à l'AEWA et à la CMS, ciblant les oiseaux migrateurs et les réseaux de distribution électrique, a été reçu de la compagnie de production d'électricité RWE Rhein-Ruhr Netzservice, constituant le premier partenariat d'importance entre l'AEWA et le secteur privé.

20. Le « Processus d'analyse de l'application de l'Accord » de l'AEWA, destiné à des missions d'évaluation sur le terrain et mis en place en 2008 par MOP4, a été mis à contribution pour la première fois en février 2010, pour une mission ciblant la chasse illicite au Vanneau sociable en Syrie. Des Missions de conseil Ramsar, associant Ramsar, AEWA et CMS, ont également été menées à bien au Mozambique, au Congo et au Maroc. Les informations sur l'application de l'Accord fournies par les rapports nationaux des Parties sont également en voie d'amélioration, avec l'assistance d'un projet du PNUE financé par le Gouvernement norvégien, visant à mettre au point des formats de reporting en ligne. Le Secrétariat de l'AEWA, agissant pour le compte de l'AEWA et de la CMS, et en liaison avec le PNUE-CMSC, a terminé la mise au point d'un Instrument de reporting national en ligne, qui connaît actuellement sa première utilisation dans la confection de rapports pour le MOP5 d'AEWA en 2012, mais dont la conception le destine également aux autres instruments de la Famille CMS. Le développement des outils analytiques nécessaires pour accompagner ce format fait actuellement l'objet d'une recherche de financement.

21. Outre la brochure historique mentionnée ci-dessus, les publications diffusées depuis COP9 comprennent sept nouveaux Plans d'action mono-espèces, des directives sur le développement d'infrastructures et sur l'assistance à l'adaptation au changement climatique des oiseaux aquatiques, un document sur les leçons à tirer de l'interdiction graduelle des grenailles de plomb dans les zones humides, et un livre sur la Barge à queue noire. Le Secrétariat de l'AEWA a joué un rôle primordial pour la CMS en assurant la coordination de la campagne annuelle de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs, y compris la maintenance du site web de la CMSC et la distribution de 2.500 affiches. En 2011, les manifestations de la CMSC ont battu les records précédents avec 205 manifestations dans 64 pays, qu'on peut retrouver sur une Carte interactive des manifestations, accessible depuis peu sur le site web. Les Secrétariats de l'AEWA et de la CMS sont actuellement en train de considérer diverses options pour la coordination à long terme de la CMSC. Le Secrétariat de l'AEWA s'est par ailleurs défini un rôle de coordination, concernant les Plans d'action mono-espèce (SSAP) et les Groupes de travail qui leur sont associés, qui n'est pas sans rappeler le rôle joué par le Secrétariat de la CMS dans la coordination des MdE, et il est prévu de mettre au point des ressources communes pour les SSAP, telles que des outils pour station de travail basés sur le web. Au cours de la période 2010-2011, des partenariats avec divers organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ont été mis en place pour la coordination de huit des SSAP adoptés à ce jour dans le cadre de l'AEWA.

## **Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique Nord-Est, et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS)**

22. Un rapport sur l'état d'avancement de l'application de cet Accord a été soumis séparément à la COP sous la référence UNEP/CMS/Inf.10.18.2. Une extension de la zone d'application de l'Accord ASCOBANS est entrée en vigueur en 2008, d'où le changement de titre officiel de l'Accord, tel que repris en tête de chapitre (l'acronyme reste le même). Cet amendement a été ratifié à ce jour par sept des Parties à l'Accord. La fourniture de services de secrétariat par le Secrétariat de la CMS doit se prolonger jusqu'à la fin de 2012, quand les Parties à l'ASCOBANS auront pris leur décision quant aux arrangements qu'elles souhaitent pour leur Secrétariat.

23. La Sixième Réunion des Parties s'est tenue à Bonn du 16 au 18 septembre 2009. Les résultats comprennent l'adoption de priorités stratégiques pour 2010-2012 sur les captures accessoires et le bruit sous-marin, une résolution sur le bruit associé avec les équipements de production d'énergie renouvelable situés en haute mer, la révision du Plan de rétablissement des populations de marsouin commun de la Baltique, et un nouveau Plan de conservation pour la même espèce en mer du Nord. En addition aux groupes de travail consacrés à ces deux Plans, le Comité consultatif de l'Accord a par la suite approuvé la création de trois nouveaux groupes de travail visant les grands cétacés, les captures accessoires et le bruit sous-marin. Le Comité a également adopté un Plan de communication, d'éducation et de sensibilisation (CEFA) pour l'Accord. Environ une douzaine de projets de recherche ont été menés à bien ou sont en cours ou près de démarrer, sur des sujets comprenant l'analyse de populations, les polluants, la génétique, l'évaluation de risque, les interactions avec la pêche et la gestion coordonnée de données.

## **Accord sur la conservation des populations de Chauves-souris d'Europe (EUROBATS)**

24. Un rapport sur l'état d'avancement de l'application de cet Accord a été soumis séparément à la COP sous la référence UNEP/CMS/Inf.10.18.4. EUROBATS dispose d'un Secrétariat administré par le PNUE et partageant les bureaux de la CMS à Bonn. Depuis COP9 de la CMS, l'adhésion à EUROBATS est passée à 33 Parties, et plusieurs autres pays ont démarré le processus d'adhésion. La 6ème Réunion des Parties s'est tenue en République tchèque en septembre 2010 et a adopté un nombre record de Résolutions, dont une décision d'extension de la zone de l'Accord à 14 pays de plus et un Territoire d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, faisant passer le nombre d'ÉTATS de l'aire de répartition à 64. Ainsi définie, la Zone de l'Accord recouvre à présent la totalité de la région paléarctique occidentale.

25. La « Nuit européenne de la Chauve-souris » reste une manifestation de communication et de sensibilisation très efficace, couvrant plus de 30 pays, dont en 2011 un nombre accru de pays non européens, ce qui en fait plus précisément une « Nuit internationale de la Chauve-souris ». EN liaison avec la CMS, EUROBATS a lancé pour 2011-2012 la campagne « Année de la Chauve-souris » pour commémorer le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la signature de l'Accord et pour améliorer la sensibilisation à la nécessité d'une conservation des chauves-souris et de la valeur inestimable des services écosystémiques qui reposent sur les chauves-souris à travers le monde.

26. Grâce aux contributions volontaires des Parties visant des activités spécifiques, l'Initiative de projets EUROBATS continue chaque année de financer avec succès une dizaine de projets de taille petite à moyenne, en se concentrant particulièrement sur les pays à économie de transition et sur les activités à impact immédiat sur le terrain.

## **Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats**

27. Un rapport sur l'état d'avancement de l'application de cet Accord a été soumis séparément à la COP sous la référence UNEP/CMS/Inf.10.18.5. La Première Réunion des Parties à l'Accord sur les Gorilles a eu lieu à Rome, Italie, en décembre 2008. Les Parties ont décidé, comme l'avait autorisé auparavant le Comité permanent de la CMS, que le Secrétariat de la CMS servirait de Secrétariat par intérim à l'Accord. Une seule des Parties a payé sa contribution financière à ce jour, et malgré les efforts faits pour récupérer les arriérés, il a été nécessaire de consacrer au soutien de l'Accord une partie du temps de la personne occupant un poste au Secrétariat sous financement allemand prévu jusqu'en 2014. MOP1 a adopté des Plans d'action pour la conservation des quatre sous-espèces de gorilles, et mis en place un Comité technique. Le Comité a tenu sa première réunion en mars 2011 à Kigali, Rwanda, avec le soutien financier de Monaco et de l'Allemagne. La Seconde Réunion des Parties se tiendra immédiatement après la COP10 de la CMS, et les points à l'ordre du jour comprendront l'élaboration d'un système pour le reporting de l'application des Plans d'action.

28. Le Secrétariat de la CMS a désigné l'année 2009 comme « l'Année du Gorille », et lancé une grande campagne de sensibilisation en collaboration avec le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) mené par le PNUE, et l'Association mondiale des zoos et aquariums (WAZA). La campagne disposait de son site web dédié et de divers matériels promotionnels, et l'Ambassadeur de la CMS, Ian Redmond, y a joué un rôle de premier plan. Elle a suscité environ 200 articles de presse et récolté environ 100.000 € pour le financement de projets sur le terrain. Le rapport du GRASP intitulé « *Le dernier carré des gorilles : Criminalité environnementale et conflits dans le bassin du Congo* » ainsi que le manuel du WAZA, « *Tout sur les Gorilles* », ont également été produits dans le cadre de cette campagne. Le Gouvernement allemand a organisé un important symposium scientifique sur les gorilles, conclu par la « Déclaration de Francfort », qui a reçu l'approbation de la FAO, de la CDB et de l'UNESCO, entre autres.

29. Sur financement PNUE, un consultant a été recruté début 2011 pour explorer les possibilités de soutien FEM à des projets d'activités de conservation du gorille dans la région à grande échelle, en liaison avec l'Accord. Au moment de rédiger le présent document, il était encore trop tôt pour rapporter les conclusions de ce travail

## **Accord sur la conservation des Phoques de la mer des Wadden**

30. Un rapport sur l'état d'avancement de l'application de cet Accord a été soumis séparément à la COP sous la référence UNEP/CMS/Inf.10.18.7. L'Accord sur la conservation des Phoques, conclu entre l'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas en 1990, et dont le Secrétariat est à Wilhelmshaven, Allemagne, a été le premier Accord régional signé dans le cadre de la CMS. Il a été conclu à la suite de la première épidémie de maladie de Carré, en 1988, qui a tué près de 60 pour cent de la population de phoques de la mer des Wadden. L'objectif de l'Accord est d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour la population de Phoques communs (*Phoca vitulina*), en faisant appel à la coopération des Parties. Les résultats constituent une réussite, le chiffre total de 22.000 phoques communs relevé par surveillance aérienne en 2010 représentant un record depuis le début des surveillances aériennes coordonnées il y a plusieurs décennies. En corrigeant ce chiffre pour tenir compte des animaux non décomptés car en mer, l'estimation de la population totale de cette espèce dans la mer des Wadden se situe plus près de 32.600 individus.

31. Comme l'exige l'Accord, un Plan de conservation et de gestion pour la population de phoques a été adopté, sous le nom de Plan de gestion des phoques (SMP). Il édicte des



objectifs et des activités relatives à la protection de l'habitat, la recherche, le suivi, la surveillance, la sensibilisation du public et les menaces posées par la pollution et par la capture des phoques. Sa mise en œuvre est confiée aux autorités compétentes des pays concernés. Le SMP couvre également les stocks de reproducteurs du Phoque gris (*Halichoerus grypus*), car même si cette espèce n'est pas concernée par l'Accord sur les Phoques, ses exigences en matière d'habitat sont très proches de celles du Phoque commun, et cela vaut la peine d'intégrer les mesures visant les deux espèces en un unique plan de gestion. Le SMP est en cours de révision et de mise à jour pour le quinquennat 2012-2016.

32. Au début de 2011, une réunion de consultation s'est tenue entre experts sur les phoques des centres de recherche, agences vétérinaires, institutions gouvernementales de recherche et de gestion des ressources, centres de soins pour les phoques et organismes de sensibilisation, pour examiner les raisons de la quantité extraordinairement élevée de jeunes phoques communs retrouvés morts ou admis en centre de soins en 2009-2010, et pour décider si le problème méritait plus ample investigation. La conclusion en a été que, si la population de phoques présentait une dynamique saine, il n'en restait pas moins qu'une augmentation significative du nombre de phoques retrouvés morts, ou en piteux état, était intervenue par comparaison avec les années précédentes. L'origine du phénomène n'est pas encore cernée, essentiellement en raison de l'absence de données de comparaison, et il est certainement nécessaire de porter une attention approfondie et coordonnée à cette question sur l'ensemble de la mer des Wadden, en particulier pour ce qui est du partage et de l'harmonisation des différentes sources de données.

## **MEMORANDUMS D'ENTENTE**

### **Mémoires d'entente sur la conservation des Flamants des Andes (*Phoenicopiterus andinus* et *Phoenicopiterus jamesii*) et de leurs habitats**

33. Le MdE sur les Flamants des Andes a été signé lors de la COP9 de la CMS en décembre 2008 par la Bolivie, le Chili et le Pérou (le seul autre État de l'aire de répartition étant l'Argentine), ce qui lui a fait prendre effet sans délai. Le Secrétariat de la CMS fournit les prestations de secrétariat pour le MdE. Le mandat du MdE est également pertinent en ce qui concerne l'Initiative régionale de la Convention Ramsar pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides des Hautes Andes. Lors du 7<sup>ème</sup> Atelier de cette Initiative, tenu au Costa Rica en septembre-octobre 2010, la CMS a été ajoutée au groupe de contact (qui comprend un réseau consacré aux Flamants des Hautes Andes) pour l'application de la Stratégie adoptée dans le cadre de l'Initiative.

34. La Première Réunion des Signataires du MdE est prévue pour le 20 novembre 2011, en même temps et lieu que COP10 de la CMS. L'objet de la réunion sera d'examiner les options pour la coordination du MdE, et de discuter un Plan d'action actuellement en préparation par le Groupe de conservation des Flamants des Hautes Andes, en collaboration avec le Groupe de spécialistes des Flamants de l'UICN-SSC/Wetlands International, et qui devra comporter des mesures sur les activités de coordination internationale, de politique stratégique, de gestion, de recherche et de sensibilisation.

### **Mémoire d'entente concernant des mesures de conservation en faveur du Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*)**

35. La Seconde Réunion des Signataires du MdE sur le Phragmite aquatique, le passereau le plus rare d'Europe, s'est tenue en mai 2010 en Pologne. La France et le Mali ont joint leur

signature. Il a été convenu lors de la réunion d'étendre la zone géographique du MdE pour inclure sept autres pays, portant à 22 le nombre d'États de l'aire de répartition. La distribution effective de cet oiseau est mal connue : il semble que sa reproduction n'ait lieu que dans moins de 40 sites répartis sur six pays seulement, avec quatre de ces sites représentant plus de 80 pour cent de la population globale ; mais le seul site d'hivernage découvert à ce jour se situe au Sénégal. Un des nouveaux pays, le Luxembourg, a dûment signé le MdE en juillet 2010, portant à 15 le nombre des Signataires.

36. La réunion a adopté un nouveau Plan international d'action monospécifique pour le Phragmite aquatique, qui avait été préparé par BirdLife International pour le compte de l'Union européenne ; et examiné les informations relatives à un projet important, financé en grande partie par le programme LIFE de l'Union européenne, et mis en œuvre par le partenaire de BirdLife en Pologne, projet qui vise à rétablir 42.000 ha de l'habitat du Phragmite aquatique dans les tourbières polonaises et allemandes. Les priorités en matière de projets à l'avenir ont également été discutées, avec parmi elles, en premier lieu, la continuation de la recherche de sites d'hivernage confirmés en Afrique sub-saharienne.

37. Si le secrétariat est assuré par la CMS, le financement des services de coordination pour le MdE en 2010-2012 an été obtenu du Gouvernement suisse et de la RSPB (le partenaire de BirdLife International au Royaume-Uni), la coordination étant assurée par BirdLife via la RSPB et le partenaire de BirdLife en Belarus, la BSPB.

### **Mémorandum d'entente sur la conservation des rapaces migrateurs en Afrique et en Eurasie**

38. Un rapport sur l'état d'avancement de l'application de ce MdE a été soumis séparément à la COP sous la référence UNEP/CMS/Inf.10.18.10. Le Mémorandum est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2008 et a 31 Signataires, dont une Organisation internationale à titre de soutien. L'Union européenne a approuvé en 2011 la signature du MdE par l'UE ainsi que par les États membres individuels, ce qui devrait en principe encourager jusqu'à 21 nouveaux pays à signer le MdE. La désignation officielle de correspondants dans les États de l'aire de répartition est en cours.

39. Le MdE est administré au moyen d'une Unité provisoire de coordination auprès du Bureau PNUE/CMS d'Abu Dhabi (Émirats arabes unis), avec le financement du Gouvernement d'Abu Dhabi. Un responsable de programme a été recruté pour le MdE, et doit prendre ses fonctions en octobre 2011, tandis que, conformément aux termes du MdE, une unité permanente de coordination doit être mise en place lors de la première session de la Réunion des Signataires, qui doit se tenir en 2012. Un programme de travail pour la mise en œuvre du Plan d'action 2012-2014 du MdE est en préparation.

40. Le travail d'élaboration de stratégies nationales pour la recherche et la conservation visant les rapaces migrateurs a commencé, tandis qu'au niveau régional des liens ont été établis avec un projet de BirdLife International sur les oiseaux planeurs migrateurs de l'itinéraire aérien de la vallée du Rift/mer Rouge, et avec EURAPMON (Recherche et monitoring pour et avec les Rapaces d'Europe).

### **Mémorandum d'entente concernant la conservation et le redressement du Cerf de Berbérie (*Cervus elaphus bactrianus*)**

41. Le MdE du Cerf de Bukhara, avec le Plan d'action qui lui est associé, est entré en vigueur en 2001. Les fonctions de secrétariat sont remplies par le Secrétariat de la CMS. La

mise en œuvre se fait en étroite collaboration avec le Programme Asie centrale du WWF, et le WWF, ainsi que le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC), sont signataires du MdE au titre d'organisations coopérantes. Les activités menées à ce jour comprennent des projets de reproduction en captivité et de réintroduction en Ouzbékistan et au Kazakhstan, et de réhabilitation d'habitat de forêt riparienne au Tadjikistan et ailleurs. Des réussites ont été enregistrées dans l'arrêt du déclin des populations pour les quatre États de l'aire de répartition signataires du MdE (le Kazakhstan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan); et même si la population reste peu nombreuse dans l'absolu, elle est remontée d'environ 350 individus en 2002 à environ 1.600 en 2010. Les efforts en vue de la mise en place d'un réseau multi-pays adéquat de zones protégées dans les forêts ripariennes se poursuivent, avec une participation significative du projet « Econet Central Asia » financé par le FEM.

42. Une séance consacrée au Cerf de Bukhara faisait partie d'un atelier sur le MdE de l'Antilope Saïga et d'autres instruments de la CMS, visant les ongulés migrateurs du Kazakhstan, en février 2011. Entre autres questions abordées, l'atelier a examiné les informations les plus récentes relatives à l'état de la population de l'espèce, et discuté de projets contribuant à la mise en œuvre du Plan d'action pour le Cerf de Bukhara dans les différents États de l'air de répartition.

43. La Première Réunion des Signataires du MdE est prévue pour le 20 novembre 2011, en même temps et lieu que COP10 de la CMS. Outre l'examen de questions pratiques de mise en œuvre, la réunion doit examiner des options pour un mécanisme de coordination pour le MdE; des approches de la gestion de l'information, dont le reporting; et les possibilités d'extension de l'aire géographique du MdE, de façon à inclure tous les États de répartition du Cerf de Bukhara (ce qui revient à inclure l'Afghanistan). La réunion se penchera également sur la question de l'éventuel ajustement de la terminologie taxonomique actuelle du MdE, en passant de *Cervus elaphus bactrianus* à *Cervus elaphus yarkandensis*, de façon à correspondre à son inscription aux Annexes de la CMS, suivant en cela Wilson & Reeder (2005).

### **Mémorandum d'entente sur la conservation et la gestion des Dugongs (*Dugong dugon*) et de leur habitat dans l'ensemble de leur aire de répartition**

44. Un rapport sur l'état d'avancement de l'application de ce MdE a été soumis séparément à la COP sous la référence UNEP/CMS/Inf.10.18.11. Le Mémorandum est entré en vigueur le 31 octobre 2007 et a 20 Signataires. Le MdE est administré au moyen d'une Unité provisoire de coordination auprès du Bureau PNUE/CMS d'Abu Dhabi (Émirats arabes unis), avec un responsable de programme à plein temps, financé par le Gouvernement d'Abu Dhabi.

45. A la suite d'une série d'ateliers régionaux en Thaïlande, en Australie, à Madagascar et à Abu Dhabi, la Première Réunion des États signataires du MdE s'est tenue à Abu Dhabi en octobre 2010, et un accord a été formulé sur une stratégie de conservation pour l'espèce. D'autres réunions régionales se sont tenues en 2011, en Inde, en Malaisie et au Kenya, avec dans ce dernier cas une contribution financière volontaire des Seychelles. La prochaine Réunion des États signataires est prévue pour fin 2012. En 2011, le Secrétariat du MdE a également apporté son soutien à l'initiative *Année Pacifique du Dugong* de Programme environnemental régional du Pacifique (SPREP).

46. Concernant les mesures de conservation, un instrument de surveillance des captures et des captures accessoires de dugongs a été mis au point, et les données produites par ses premières utilisations dans le Pacifique, l'Asie australe et le Moyen-Orient doivent être

compilées dans un système d'information géographique afin de permettre la production de cartes et d'analyses, y compris pour la distribution des herbes marines et des captures accessoires, en combinaison avec d'autres types de données. Ces travaux ont été financés par une contribution volontaire de l'Australie. L'extension des activités de monitoring qui va suivre vise à couvrir certaines zones en Afrique de l'Est et dans l'océan Indien. Des projets pilotes sont en cours de préparation pour mettre au point et mettre en œuvre des mesures, basées sur l'utilisation d'incitations, en vue d'une gestion de pêches favorable aux dugongs, de soutenir le mode de vie des populations et de les sensibiliser, dans un contexte de collaboration régionale et en liaison avec l'Initiative sur les dugongs, les herbiers et les communautés côtières.

### **Mémorandum d'entente sur la conservation du Huemul des Andes méridionales** (*Hippocamelus bisulcus*)

47. Le MdE du Huemul a été signé par les Ministres des Affaires étrangères du Chili et de l'Argentine en décembre 2010 et a immédiatement pris effet. Le Secrétariat de la CMS fait fonction de dépositaire du MdE, les activités de Secrétariat étant assumées en rotation par les Signataires eux-mêmes. Les agences techniques nationales de ces deux pays sont à présent en train d'élaborer un plan d'action commun basé sur les plans nationaux en cours, et un atelier bilatéral pour faire avancer cette action, avec la participation de représentants d'institutions sectorielles et des collectivités locales et régionales, est prévu au Chili en septembre 2011.

48. Entretemps, divers exemples d'actions dans le cadre des plans nationaux ont été observés. En Argentine, ces actions comprennent du monitoring dans le Parc national de Los Alerces, de nouveaux travaux d'enquête sur le Huemul à l'Estancia Los Huemules, et la mise à jour en continu d'une base de données gérée par l'Administration des parcs nationaux, intéressant tant les zones protégées que celles sans protection. L'université chilienne Bio-Bio a fait des contributions à une étude de l'historique phylogéographique et démographique du Huemul. Des travaux sont également en cours en Argentine pour mettre à jour les plans de gestion du Parc national du Lanin et de la Réserve de biosphère Andino Norpatagónica, en faisant spécifiquement référence aux mesures de conservation du Huemul. Une proposition de projet de contrôle du bétail dans la zone fréquentée par les Huemuls dans le Parc national de Los Alerces a été finalisée. Les activités de sensibilisation comprennent des conférences publiques, la production de deux brochures sur la conservation de l'espèce en relation avec la Réserve de biosphère Andino Norpatagónica, et la distribution d'affiches dans trois des Parcs nationaux de ces pays.

49. Des activités similaires sont en cours au Chili, avec l'accent mis sur la surveillance de la chasse par des gardes forestiers, et des plans à plus long terme pour des activités de réintroduction, des mesures visant à réduire la concurrence avec le bétail pour l'utilisation de l'habitat, la sensibilisation, et le renforcement de la réglementation. Les principales menaces auxquelles est confrontée l'espèce restent la fragmentation de l'habitat et le braconnage.

### **Mémorandum d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est (MdE des Tortues marine de l'IOSEA)**

50. Un rapport sur l'état d'avancement de l'application de ce MdE a été soumis séparément à la COP sous la référence UNEP/CMS/Inf.10.18.8. Le Mémorandum a pris effet le 1er septembre 2001 et ses opérations ont débuté en 2003 avec la mise en place d'un Secrétariat à Bangkok, dans les locaux du Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique. Le MdE IOSEA compte actuellement 33 États signataires, couvrant la totalité de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, parmi lesquels le Signataire le plus récent, la Malaisie.

Le MdE IOSEA est administré par un Coordinateur (qui exerce également les fonctions de Conseiller CMS Senior) et un Assistant; il est secondé par un Comité consultatif composé d'experts dans le domaine de la conservation des tortues marines.

51. Une priorité majeure des travaux du MdE au cours des dernières années a été la promotion et la facilitation des échanges d'informations utiles entre États signataires, organisations partenaires et praticiens des tortues. Le moyen utilisé a été un site web dynamique et une fonction innovante de reporting en ligne, qui contient des informations très complètes sur un large éventail de mesures de conservation mises en œuvre par les États signataires de l'IOSEA. Le MdE a mis en place un Programme de soutien technique et de renforcement de capacités, qui met à la disposition des pays qui le demandent l'expertise technique souhaitée. Il a tout récemment émis une proposition de grande envergure visant à mettre sur pied un réseau de sites important pour les tortues marines, de façon à accroître aux yeux du public la visibilité des zones présentant une grande valeur pour la conservation. D'autres domaines thématiques auxquels s'intéresse le MdE IOSEA comprennent les impacts du changement climatique sur les tortues marines, les effets négatifs de la pollution lumineuse, et l'amélioration de la coordination et de l'ordre des priorités des activités de recherche.

52. Les États signataires du MdE IOSEA doivent tenir leur sixième réunion à Bangkok du 6 au 9 décembre 2011. Outre l'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre du MdE, la réunion se penchera sur la proposition de réseau de sites dédiés aux tortues marines, examinera les recommandations auxquelles ont mené des évaluations d'espèces passées et en cours, et discutera d'arrangements additionnels pour la formation et le renforcement de capacité.

**Mémorandum d'entente concernant les mesures de conservation en faveur des populations de l'Atlantique oriental du Phoque moine de la Méditerranée (*Monachus monachus*)**

53. Le Phoque moine de la Méditerranée est l'un des mammifères marins les plus menacés au monde. L'UICN le classe parmi les espèces en danger critique d'extinction, avec un effectif ne dépassant pas les 500 individus restant en Méditerranée et le long des côtes de l'Atlantique Est. Les impacts qu'il subit comprennent la mortalité par enchevêtrement dans les engins de pêche, la surpêche, le harcèlement, la pollution et la destruction des sites de reproduction.

54. Le MdE a été signé par les quatre États de l'aire de répartition et le Secrétariat de la CMS en octobre 2007, prenant immédiatement effet. L'objet du MdE est de donner un cadre institutionnel et juridique à la mise en œuvre du Plan de sauvegarde du Phoque moine méditerranéen en Atlantique oriental. Le Secrétariat de la CMS assure les fonctions de secrétariat. Un Groupe de travail sur le Phoque moine, composé de représentants des quatre États signataires, est actif depuis les débuts du Mémorandum, et il supervise et oriente les activités entreprises dans le cadre du MdE et du Plan d'action. A ce jour, le fonctionnement du Groupe de travail est financé par le Gouvernement espagnol, avec le soutien technique de l'ONG espagnole Fundación CBD-Habitat. Lors d'une réunion du Groupe de travail, en Mauritanie, en novembre 2009, la nécessité de certaines actions a été reconnue, dont l'identification des autorités compétentes pour la mise en œuvre du MdE, des sources de conseil technique et des options possibles pour le financement.

## **Mémoire d'accord sur la conservation et la gestion de la population centre-européenne de Grande Outarde (*Otis tarda*)**

55. Le MdE de la Grande Outarde a pris effet en juin 2001 et a été signé par 13 des 16 États de l'aire de répartition. Quatre organisations coopérant ont également signé, dont la CMS et BirdLife International, qui assurent conjointement la coordination, avec un soutien financier de l'Autriche (de 2005 à 2007). Le Gouvernement hongrois propose à présent d'assurer la coordination jusqu'en 2012 : les dispositions pour 2013 et les années suivantes restent à déterminer.

56. La seconde Réunion des Signataires s'est tenue en Ukraine en novembre 2008, précédée par un symposium scientifique, qui a notamment recommandé d'examiner les possibilités d'extension de l'aire géographique du MdE en réponse aux conséquences potentielles du changement climatique sur la distribution de la Grande Outarde. Le MOS a effectivement examiné les options possibles pour une telle extension.

57. La Réunion a examiné les données de statut de la population pour l'espèce, qui semble être en déclin en Slovaquie, en Roumanie, en Bulgarie, en Ukraine, et en Russie, tout en jouissant d'une meilleure situation en Allemagne, en Autriche et en Hongrie. Les mesures de conservation comprennent des programmes d'agri-environnement, l'enfouissement et le marquage des lignes électriques, et la lutte contre la chasse illicite. Il a été envisagé de procéder à des recherches plus approfondies, comme le marquage et le suivi d'oiseaux individuels, et la Réunion a adopté des directives concernant le marquage et la radio-surveillance des oiseaux. Deux autres projets de documents de directives ont été examinés, portant sur le monitoring des populations et sur la mitigation des impacts de la déforestation et des implantations d'infrastructures. La Réunion a également mis en place un Groupe consultatif d'experts sur la réintroduction de la Grande Outarde, et approuvé l'extension jusqu'en 2012, date de la Troisième Réunion des Signataires, du Programme de travail international à moyen terme du MdE.

## **Mémoire d'Entente pour la Conservation des Cétacés et de leurs Habitats dans la Région des Îles du Pacifique**

58. Le MdE des Cétacés du Pacifique a été mis en place en collaboration avec le Programme régional océanique de l'environnement (PROE), et a pris effet en septembre 2006. Le MdE a actuellement 14 Signataires sur les 24 États et territoires de la région des Îles du Pacifique, trois des 24 étant couverts par la signature de la France pour ses Territoires. Sept organisations, dont le Secrétariat de la CMS, ont également signé le MdE à titre d'Organisations coopérant. Le Secrétariat de la CMS assure les fonctions de secrétariat, avec l'assistance de la Société pour la conservation des baleines et des dauphins (WDCS).

59. La Première Réunion des Signataires a eu lieu aux Samoa en mars 2007, et la seconde en Nouvelle-Zélande en juillet 2009. Les Îles Pitcairn, le Consortium de recherche sur les baleines du Pacifique Sud, et Whales Alive ont été ajoutés aux Signataires lors de cette Seconde Réunion. Un format de reporting en ligne a été examiné. Une proposition a été approuvée, sous réserve de financement, visant à recruter un coordinateur pour le MdE, qui serait basé au PROE et responsable des activités CMS sur l'ensemble de la région ; ce recrutement est en cours, mais le financement obtenu ne couvre qu'une année. La Réunion a également adopté un Plan d'action 2009-2012 sur les baleines et les dauphins (sur la base d'un document similaire élaboré par le PROE), au titre de Plan d'action pour le MdE, et approuvé une proposition de travailler à un Plan de redressement de la baleine à bosse océanique. Par la suite il a été formé un Groupe consultatif technique pour le MdE,

rassemblant neuf experts spécialistes de la science de la conservation des cétacés, sous la coordination de la WDCS. Le TAG a préparé un rapport préliminaire de mise en œuvre du MdE, qui sera disponible pour COP10.

60. Les activités de mise en œuvre du MdE menées dans différentes parties de la région comportent des travaux de recherche et d'enquête, notamment sur l'emmêlement des grands cétacés dans les filets de pêche et les solutions de mitigation possibles ; une évaluation de l'état de conservation des cétacés et de l'avantage socio-économique que représente cette conservation ; une collaboration internationale sur les collisions avec les navires et le bruit océanique ; de nouveaux sanctuaires pour les mammifères marins ; l'élaboration des Directives pour l'observation touristique des baleines et des dauphins des Îles du Pacifique ; des ateliers de développement des capacités et la mise au point de systèmes de licences en direction des opérateurs touristiques d'observation des baleines ; et la mise en conformité des réglementations nationales avec le MdE. Le Gouvernement des Samoa, avec un co-financement du Secrétariat de la CMS, et mobilisant la contribution volontaire de l'Australie, a mené en 2010 une campagne de surveillance des cétacés tels que le Dauphin à long bec, qui est parvenue à faire correspondre l'identification d'individus spécifiques avec des observations faites dans d'autres zones. L'« Année du Dauphin 2007-2008 » a représenté un important effort de communication par la CMS et ses Accords relatifs aux cétacés dans le monde entier. Une « Base de données Diversité du MdE sur les cétacés du Pacifique », multilingue et librement accessible en ligne, comprenant les tendances d'évolution des populations, les données relatives à leur distribution, la taxonomie et la réglementation, a été compilée par la WDCS pour la région.

#### **Mémoire d'accord concernant les Mesures de conservation en faveur des Ouettes à tête rousse (*Chloephaga rubidiceps*)**

61. Le MdE pour l'Ouette à tête rousse a été signé par les Ministres des Affaires étrangères du Chili et de l'Argentine en novembre 2006. Le Secrétariat de la CMS fait fonction de dépositaire du MdE, les activités de Secrétariat étant assumées en rotation par les Signataires eux-mêmes. Un second atelier sur la conservation de l'Ouette à tête rousse, en déclin, a eu lieu à Puntas Arenas, Chili, en novembre 2010, pour examiner la mise en œuvre du MdE dans les deux pays en cause et pour mettre à jour le Plan d'action bilatéral qui avait été préparé en 2009 pour cette espèce. Il a été confirmé que la population d'Ouette à tête rousse à laquelle s'applique le MdE est celle qui se trouve sur le continent sud-américain. Une version révisée du Plan d'action, comprenant une meilleure définition de la zone de reproduction, et des dispositions complémentaires sur les partenariats, le financement et des mesures spécifiques visant les zones d'hivernage, a été approuvée lors de l'Atelier.

62. Les activités qui ont commencé au Chili comprennent une surveillance de la chasse et d'autres mesures de protection dans les zones de reproduction. En Argentine, les activités en cours interviennent dans le cadre d'une stratégie nationale de conservation et de gestion de l'Ouette à tête rousse, de l'Ouette à tête grise et de l'Ouette de Magellan ; elles comprennent un programme d'éducation et un programme de surveillance continue des zones d'hivernage. De nouvelles réglementations approuvées en Argentine en mai 2011 interdisent la chasse, la capture et le commerce de cinq espèces d'oiseaux, y compris l'Ouette à tête rousse. La réunion du Sous-comité sur l'environnement, en août 2011, doit comporter d'autres discussions sur des activités spécifiques menées dans ces deux pays.

## **Mémoire d'Accord concernant la Conservation, le redressement et l'utilisation durable de l'Antilope Saïga (*Saiga spp.*)**

63. Le MdE et le Plan d'action de l'Antilope Saïga ont pris effet en septembre 2006, lors de la première Réunion des Signataires, tenue au Kazakhstan. Les cinq États de l'aire de répartition ont signé le MdE à présent, ainsi que huit organisations coopérant. Le Secrétariat de la CMS assure les fonctions de secrétariat. En termes de conservation, la priorité est la réduction et l'interdiction du braconnage qui vise cette espèce pour sa viande et ses cornes, et la lutte contre le commerce illicite de corne de Saïga grâce à une application efficace de la CITES. Les activités comprennent l'élaboration d'options alternatives de moyens d'existence pour les villages qui dépendent du braconnage; et les espèces de Saïga sont un des groupes cibles du Programme de travail commun de la CMS et de la CITES. Un rapport publié par la CITES en septembre 2010 a présenté une synthèse sur le commerce de la corne, en se concentrant sur le marché du Sud-Est asiatique. Dans plusieurs populations d'antilopes, divers individus ont été équipés de transmetteurs radio ou satellite pour aider au suivi et à la protection. Une lettre d'information destinée aux parties prenantes est publiée deux fois par an, en six langues, par l'Alliance pour la Conservation de la Saïga.

64. Après avoir décliné de plus de 95 pour cent, la plupart des populations de Saïga montrent des signes de redressement, mais en mai 2010 un revers est survenu avec la mort subite d'environ 1.200 animaux dans la population de l'Oural, en Kazakhstan occidental, suivie par 500 décès supplémentaires en mai 2011. Un projet a été lancé, associant Fauna and Flora International et les autorités kazakhes, pour en trouver la cause, qui est probablement une épizootie.

65. La Seconde Réunion des États Signataires du MdE, organisée en collaboration par la CMS et la CITES, a eu lieu en Mongolie en septembre 2010, précédée par une réunion technique. Les Signataires ont adopté un Programme de travail international à moyen terme pour 2011-2015. Ils sont également convenus d'une extension du MdE pour couvrir la totalité des Saïgas, et donc d'amender son titre en remplaçant « *Saiga tatarica tatarica* » par « *Saiga spp.* ». Ceci ayant pour conséquence que la Mongolie est devenue officiellement un État de l'aire de répartition du MdE : sa signature, chaleureusement accueillie, a été enregistrée officiellement lors de la réunion. Ont également été ajoutées les signatures de l'Association pour la conservation de la biodiversité du Kazakhstan (ACBK) et de l'Alliance pour la conservation de la Saïga (SCA). ces deux organisations fournissent officiellement et de concert un soutien technique de coordination au Secrétariat de la CMS pour la mise en œuvre du MdE et du Plan d'action, avec le soutien financier (pour 2011 uniquement) de la Suisse.

66. Parmi des réunions plus récentes on citera un atelier en Chine, en septembre 2010, sur la conservation et l'utilisation durable des Antilopes Saïga, dont l'objet était de renforcer la coopération internationale entre les États de l'aire de répartition et les pays consommateurs, et qui a permis un échange entre le secteur de la médecine traditionnelle asiatique et les acteurs des activités de conservation de l'espèce. Un atelier tenu en février au Kazakhstan sur les MdE de la CMS sur les Antilopes Saïga et le Cerf de Bukhara a dégagé les priorités pour les activités de conservation de la Saïga au Kazakhstan, et confirmé les arrangements de coordination technique pour le MdE en 2011, avec l'ACBK et la SCA, comme indiqué ci-dessus.

## **Mémoire d'entente sur la conservation des Requins migrateurs**

67. Le MdE sur les requins s'étend au monde entier : outre les pays exerçant une juridiction souveraine sur une partie quelconque de l'aire de répartition des Requins



migrateurs, les États de l'aire de répartition comprennent tout État dont les navires battent pavillon hors de ses limites territoriales et pratiquent la pêche aux requins migrateurs. Sept espèces inscrites aux Annexes de la CMS sont actuellement couvertes par le MdE.

68. Le texte du MdE a été adopté lors de la 3<sup>ème</sup> réunion sur la coopération internationale, tenue aux Philippines en février 2010. Il a été signé, à cette occasion, par 11 États de l'aire de répartition, le rendant immédiatement effectif. Par la suite, d'autres signatures ont porté le total actuel à 16. Les fonctions de secrétariat sont exercées par le Secrétariat de la CMS sur une base provisoire, via un poste à mi-temps financé par l'Allemagne jusqu'à la fin 2014. La première Réunion des Signataires est prévue pour 2012, sous réserve de disposer des ressources nécessaires ; les États-Unis ont d'ores et déjà promis une partie de ce financement. Lors de cette réunion, il sera demandé aux États souhaitant abriter un Secrétariat permanent de se manifester.

69. Une Réunion technique précédant immédiatement la réunion de négociation de 2010 a rédigé un projet de Plan de conservation et de gestion, qui est actuellement à l'examen et devrait être finalisé lors de la Première Réunion des Signataires. Les activités nationales menées entretemps comprennent la recherche, l'encouragement à l'écotourisme autour des requins, l'interdiction de la pêche des espèces inscrites à l'Annexe I, l'interdiction du prélèvement à vif des ailerons de requin, et des mesures de réduction des captures accessoires.

#### **Mémoire d'accord concernant des mesures de conservation pour la Grue de Sibérie (*Grus leucogeranus*)**

70. Le MdE de la Grue de Sibérie (le premier MdE conclu dans le cadre de la CMS) est entré en vigueur en juillet 1993 et a été amendé en janvier 1999 pour étendre son aire d'application, couvrant les populations orientales en sus des populations occidentale et centrale. Des Plans de conservation visant chacune de ces populations ont été convenus en 2001 et amendés en 2010. Les effectifs de Grues se sont stabilisés dans certaines zones ; mais la chasse le long des itinéraires de migration et la détérioration des habitats des zones d'hivernage restent les menaces les plus pressantes. Onze des douze États de l'aire de répartition ont signé le MdE ; le pays restant est le Japon, où les seules grues de Sibérie sont des oiseaux égarés. Cinq organisations coopérant ont également signé ; elles comprennent le Secrétariat de la CMS et la Fondation internationale pour la protection des grues (ICF). L'ICF remplit une fonction de coordination pour le MdE, le financement étant apporté conjointement par l'ICF et la CMS. Parmi les activités pertinentes, bon nombre ont été menées dans le cadre du Projet FEM sur la Grue de Sibérie, dont il est question ci-après, et qui s'est terminé en 2010. Afin d'assurer la continuité des services de coordination, le Secrétariat de la CMS est actuellement à la recherche de financement additionnel.

71. Le projet de six ans, sous financement FEM et entretenant des liens avec le MdE, sur « le Développement d'un réseau de sites en zone humide et d'itinéraires aériens pour la conservation de la Grue de Sibérie et d'autres oiseaux aquatiques d'Asie », vient de prendre fin. Sous la direction de l'ICF, ce projet concentrait ses efforts sur la création d'un réseau de sites en Chine, en Iran, au Kazakhstan et en Russie pour une conservation des espèces concernées à l'échelle de l'itinéraire aérien, et a été le premier projet FEM à adopter une telle approche des itinéraires aériens. Un atelier de conclusion de projet a eu lieu en Chine en octobre 2009 pour en examiner les résultats, qui comprenaient la désignation des quatre sites du projet comme Zones humides Ramsar d'importance internationale ; un renforcement substantiel du système de zones protégées du Kazakhstan, en même temps qu'un programme national d'éducation environnementale ; la mise en place d'un système nouveau et innovant

de zones protégées en Russie occidentale, avec la création d'un Parc national autour du site du projet ; la tenue de Fêtes annuelles de la grue dans neuf pays d'Asie occidentale, sur 120 sites ; et des programmes de cogestion communautaire avec des chasseurs locaux en Iran. La Grue de Sibérie a été efficace dans son rôle d'espèce « amirale », dont la conservation a été bénéfique à un grand nombre d'autres espèces (dont 27 espèces d'oiseaux aquatiques migrateurs globalement menacées) qui dépendent des mêmes écosystèmes de zone humide. Des propositions ont été élaborées pour un projet qui prendra la suite, et des bailleurs de fonds sont en train d'être recherchés.

72. Sept Réunions des Signataires ont eu lieu à ce jour, la plus récente ayant été tenue en Allemagne en juin 2010. Cette dernière réunion a examiné un rapport sur l'état de la conservation, discuté de l'avancement de la désignation de nouveaux sites pour le Réseau de sites critiques en Asie occidentale et centrale (WCACN), envisagé les possibilités de synergies avec l'Accord sur la conservation des Oiseaux aquatiques migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), approuvé des actions prioritaires pour chaque pays, et adopté des Plans d'action révisés pour les trois Itinéraires aériens de la Grue de Sibérie. Il a été convenu de tenir la prochaine MOS en 2013, sous réserve de la disponibilité de financement.

### **Mémorandum d'accord concernant les mesures de conservation en faveur du Courlis à bec grêle (*Numenius tenuirostris*)**

73. Le MdE du Courlis à bec grêle a pris effet en 1994 et a été signé par 18 États. Un Plan d'action a été approuvé en 1996. Le Secrétariat de la CMS (qui assure les services de secrétariat) et BirdLife International ont créé conjointement un Groupe de travail du Courlis à bec grêle, auquel participent des États de l'aire de répartition et divers experts, et dont la coordination est assurée par BirdLife. La dernière réunion du Groupe de travail a eu lieu en Allemagne en février 2009, et a estimé qu'il valait la peine de consentir encore davantage d'efforts pour localiser l'espèce dans l'environnement naturel. On ne connaît ni site de reproduction, ni site de passage, ni site d'hivernage réguliers, et l'effectif d'individus restants est supposé très réduit. Au cas où des spécimens seraient localisés, l'objectif serait de leur poser des transmetteurs satellitaires dans l'espoir de localiser, par radio-transmission, leurs itinéraires de migration et leurs zones de reproduction, qui jusqu'ici ont échappé aux investigations.

74. Les détails d'un « effort de la dernière chance » pour localiser d'éventuelles populations survivantes (avec pour commencer une exploration des zones d'hivernage historiques) ont été rendus publics à la COP9 de la CMS, les activités subséquentes comprenant la première exploration exhaustive des zones potentielles hors reproduction, en faisant appel à des équipes de volontaires compétents pour couvrir environ 35 pays de la région méditerranéenne, du Moyen-Orient et du sous-continent indien. La CMS a apporté le financement de la production d'un Outil d'identification spécifiquement destiné à cette enquête, l'AEWA finançant l'achat de transmetteurs. Les résultats de ces efforts permettront de décider de l'avenir du MdE.

### **Mémorandum d'accord sur la conservation des espèces d'oiseaux de prairie et leurs habitats dans la partie australe du continent sud-américain**

75. Ce MdE est en vigueur depuis août 2007, et a été signé par les cinq États de l'aire de répartition, ainsi que par le Secrétariat de la CMS, qui en assure le secrétariat. La Première Réunion des Signataires (MOS) a été organisée par le Secrétariat de la CMS au Paraguay en décembre 2010, avec le soutien financier et logistique d'Asociación Guyra Paraguay, partenaire national de BirdLife International.

76. La Réunion a adopté un Plan d'action, qui a été annexé au MdE. Le projet de Plan avait été rédigé lors d'un atelier organisé au Paraguay en septembre 2010 et finalisé par une Réunion technique immédiatement avant la MOS. La Réunion a également approuvé une liste d'activités prioritaires recommandées par la Réunion technique, ainsi qu'un processus de désignation de coordinateurs scientifiques nationaux, et a discuté du reporting national, pour lequel un format a ensuite été examiné lors d'un atelier de formation qui a suivi immédiatement la MOS.

77. La Réunion a accepté une offre, faite conjointement par BirdLife International.(dans le contexte de son Programa de Alianza de Pastizales) et Guyra Paraguay, d'assurer les services de secrétariat à l'avenir pour le MdE, et donné mandat au Secrétariat de la CMS pour produire un accord officiel de collaboration en ce sens avec ces deux organismes. Sous réserve de disposer des ressources nécessaires, on peut penser que la Seconde Réunion des Signataires pourra se tenir en 2010, soit en Bolivie, soit au Brésil.

### **Mémorandum d'accord concernant la conservation des lamantins et des petits cétacés d'Afrique occidentale et de Macaronésie**

78. Ce MdE qui est également connu sous l'appellation de MdE sur les mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest, a été conclu lors d'une réunion de négociation au Togo en octobre 2008 et signé à cette occasion par 15 des 29 États de l'aire de répartition, entrant donc immédiatement en vigueur. Quatre organisations, dont le Secrétariat de la CMS, ont également signé le MdE à titre d'Organisations coopérant. Par la suite, les signatures de deux États de l'aire de répartition et de deux organisations ont été ajoutées, portant le total à 23 signatures. Si les services de secrétariat sont assurés par le Secrétariat de la CMS, les arrangements de coordination sont en discussion, en attendant l'identification de bailleurs de fonds et de partenaires institutionnels appropriés.

79. Le MdE est accompagné par deux Plans d'action, un pour les lamantins et le second pour les petits cétacés. La possibilité d'élaborer des plans de mise en œuvre à l'échelle sous-régionale, probablement au moyen d'un ou plusieurs ateliers (sous réserve de financement) et le cas échéant en collaboration avec l'Université du Ghana, est actuellement à l'étude. Entretemps, la Guinée a mis au point, sur la base des Plans d'action du MdE, des Plans d'action destinés à être mis en œuvre dans son contexte spécifique à l'échelon national. Un instrument de base de données, dérivé de celui utilisé pour le MdE des Cétacés des Îles du Pacifique, est en cours de mise au point par la WDCCS, et une campagne préliminaire d'évaluation des cétacés et de leur statut au Cameroun a été menée en 2011, avec le soutien du Programme des petites bourses de la CMS. Des options permettant de mettre au point un projet FEM pour la mise en œuvre du MdE sont à l'étude. De même, est à l'étude la possibilité de mettre en place un Groupe technique consultatif pour le MdE, toujours en s'inspirant du modèle du Mémorandum des petits cétacés des Îles du Pacifique. On espère pouvoir organiser une Première Réunion des Signataires en 2012 ou 2013.

### **Mémorandum d'accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines d'Eléphants (*Loxodonta africana*)**

80. Ce MdE a pris effet en 2005 et a 15 Signataires, dont le Secrétariat de la CMS et le Groupe des spécialistes de l'Eléphant d'Afrique de la Commission de la survie des espèces de l'IUCN (AfESG). Les Signataires se sont réunis officiellement deux fois ; au Ghana en 2009 et au Niger en 2011. La Réunion de 2011, financée par les Gouvernements allemand et suisse, a examiné l'état de l'espèce et les activités de mise en œuvre du MdE dans chaque pays. Ces

activités comprennent des enquêtes, de la surveillance et du suivi, la révision et l'application de dispositions législatives, des systèmes de marquage et d'identification de l'ivoire, la formation de fonctionnaires des douanes, la création de nouvelles zones protégées et de systèmes de gestion transfrontières des corridors de transhumance, des campagnes de sensibilisation et d'éducation publiques, la création d'activités alternatives de génération de revenu, la résolution des situations de conflit entre humains et éléphants par la mise en culture et l'utilisation de piments rouges pour leur effet dissuasif, et le remboursement des dégâts infligés aux cultures. D'autres réussites comprennent la reconversion d'anciens braconniers sénégalais devenus gardes forestiers des parcs et informateurs de police, un fort soutien populaire à la conservation des éléphants dans le même pays, et une importante saisie de produits dérivés de l'éléphant sur un aéroport malien. Néanmoins, l'abattage des éléphants continue, avec par exemple un cas au Mali dont il est indiqué qu'il ne visait pas les produits de l'éléphant mais constituait une vengeance pour les dégâts causés aux cultures.

81. La Réunion a mis en évidence la nécessité de rationaliser la taxonomie et les listes d'espèces dans les annexes de la CMS et de la CITES. Elle a également examiné un projet de format pour le reporting national, et approuvé un programme de travail à moyen terme, comprenant des annexes sur des actions nationales et 12 projets transfrontaliers qui avaient été approuvés par MOS1 en 1999. L'avancement de ces projets et la coordination du MdE ont tous deux été entravés par le départ de membres du personnel clé de l'UICN, qui à l'origine avaient assuré, aux côtés du Secrétariat de la CMS, des fonctions de coordination. Le Programme CITES sur la surveillance continue de l'abattage illicite des éléphants (MIKE) a proposé des services de coordination similaires jusqu'en avril 2012, sous réserve de financement ; et de prolonger ces services après cette date si son propre mandat est prorogé.

82. La Réunion a également envisagé la possibilité d'une extension du MdE pour couvrir les populations d'Eléphants d'Afrique centrale, mais a finalement décidé qu'il serait préférable d'avoir un MdE distinct pour chaque sous-région ; ne serait-ce qu'en raison des conséquences qu'aurait la mise en route d'un nouveau processus de ratification pour une réunion du Mémoire en vigueur. Néanmoins, il y aurait lieu d'avoir un MdE pour l'Afrique centrale, sur le modèle de celui de l'Afrique de l'Ouest, et de mettre en place des synergies étroites entre les deux MdE.

### **Mémoire d'accord concernant les mesures de conservation en faveur des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique**

83. Ce MdE est en vigueur depuis juillet 1999, et a été signé par 23 des 26 États de l'aire de répartition, ainsi que par le Secrétariat de la CMS. A la suite d'une première réunion à Abidjan en mai 1999, la première Réunion officielle des Signataires, organisée par le Secrétariat de la CMS, s'est tenue au Kenya en mai 2002, en collaboration avec la Division des Conventions du PNUE et avec le soutien de la France. Un Plan de conservation, dont le projet avait été préparé à la réunion précédente, a été révisé et adopté. La Réunion a également adopté un format pour le reporting national, avec un calendrier allant d'avril à mars de façon à coïncider avec la saison de nidification. Une collaboration a été mise en place avec la Convention sur l'environnement marin et côtier de l'Afrique occidentale et centrale (Convention d'Abidjan).

84. La Seconde Réunion des Signataires était initialement prévue pour septembre 2007 en Afrique du Sud, pour se tenir conjointement avec les 5<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> COP des Conventions d'Abidjan et de Nairobi, mais il a fallu la reporter. Elle a fini par se tenir en 2008 au Sénégal. La Réunion a examiné la mise en œuvre du MdE, mis à jour le Plan de conservation, et mis en place un Comité consultatif sur la science et la technologie.

85. Le secrétariat est assuré par le Secrétariat de la CMS, tandis que la coordination du MdE est actuellement assurée par une Unité de coordination, désignée sous son acronyme français, l'URTOMA. Cette Unité a été mise en place en 2005 et est localisée à Dakar, Sénégal, au siège de la Division environnementale du NEPAD (SINEPAD/Env.), le financement jusqu'à fin 2011 venant du PNUE et du Secrétariat de la CMS.

### III EXAMEN DE LA MISE AU POINT DE NOUVEAUX ACCORDS

86. Dans la Résolution COP Res.9.2 (2008) portant sur *les priorités relatives aux Accords de la CMS*, les Parties ont décidé que, pour la période triennale 2009-2011, la priorité devrait être de rendre opérationnels et d'appliquer les Accords existants de la CMS, la mise au point de nouveaux Accords pour le futur devant dépendre des résultats du travail entrepris par la Res.9.13 sur la Structure future de la CMS. En même temps, les Parties ont reconnu, dans la même Résolution, l'importance de ne pas laisser s'enliser les neuf nouveaux instruments déjà en cours d'élaboration à ce moment (dont un, celui sur les requins, a été finalisé depuis).

87. Lors de sa 37<sup>ème</sup> réunion, en novembre 2010, le Comité permanent a pris connaissance d'un rapport (Document CMS/StC37/4/Rev.1) sur les progrès réalisés dans la préparation de nouveaux Accords. Le Comité a décidé que le Secrétariat devrait continuer de faire avancer de façon appropriée les instruments en cours de négociation, mais que tout effort en vue d'avancées conséquentes serait essentiellement suspendu dans l'attente de décisions à prendre par COP10. Les informations présentées ci-dessous constituent une synthèse de l'information contenue dans le Document CMS/StC37/4 Rev.1, mis à jour en tant que de besoin, sur les huit propositions actuellement à l'étude. Lors de cette réunion, le Comité permanent a également décidé que le Document CMS/StC37/4 Rev.1 devrait être révisé avant présentation à la COP, et cette révision est présentée aujourd'hui dans le document UNEP/CMS/Inf.34, ajoutant des éléments de contexte aux informations examinées par le Comité en 2010.

88. L'examen alors réalisé a également pu s'appuyer sur le résultat de l'examen spécifique de quatre groupes taxonomiques, entrepris conformément à la Res.9.2, qui discute des options pour une mise en œuvre plus efficace des instruments existants de la CMS et des priorités pour l'élaboration de nouveaux instruments. Deux de ces derniers, portant sur les mammifères terrestres (y compris les chauves-souris) et sur les tortues marines, ont été mis en chantier par le PNUE-CMSC à la demande du secrétariat, et il en est fait rapport à la présente Conférence dans les documents UNEP/CMS/Inf.10.15 et UNEP/CMS/Inf.10.16 respectivement, leur synthèse pouvant être lue dans les documents UNEP/CMS/Conf.10.44 et UNEP/CMS/10.45. La troisième a été effectuée, à la demande du Secrétariat, par des consultants indépendants et analyse les lacunes existantes et les options ouvertes pour améliorer la conservation des éléphants en Afrique centrale (UNEP/CMS/Inf.10.27) ; tandis que la quatrième, effectuée par le Groupe de travail CMS sur les Itinéraires aériens globaux qui a été mis en place par la Res.9.2, analyse les options stratégiques pour la conservation et la gestion des itinéraires aériens, propose des actions et des priorités pour l'élaboration de nouveaux Accords sur ce problème dans la cadre de la Convention, et a été examinée par le Conseil scientifique lors de sa 17<sup>ème</sup> réunion en 2010. L'examen de questions similaires relatives aux cétacés, effectué en application de la Res.8.22, est également pertinent, et est présenté dans le document UNEP/CMS/Conf.10.35.

89. Diverses considérations stratégiques relatives à l'élaboration de nouveaux Accords à l'avenir, reliées à la Structure future de la CMS, sont discutées ci-après dans la Section IV du

présent document. Les propositions spécifiquement soumises à décision de la COP sont présentées dans le projet de Résolution 10.16 portant sur les *Priorités relatives aux Accords de la CMS* (UNEP/CMS/Res.10.16).

### **Accord sur la conservation de l'Outarde Houbara d'Asie (*Chlamydotis undulata macqueenii*)**

90. Le Royaume d'Arabie Saoudite est désormais en tête de file sur l'élaboration, depuis longtemps en cours, de cette proposition d'Accord. Après avoir diffusé un projet à la totalité des États de l'aire de répartition en mars 2005, et n'en avoir reçu aucun commentaire en réponse, le Gouvernement saoudien a indiqué, suite à une réunion de conclusion du texte tenue en novembre 2005, qu'il souhaitait ouvrir l'Accord à la signature, sans qu'il n'y ait besoin d'une nouvelle réunion de négociation. Cependant, plus récemment (mai 2010), le Ministère des affaires étrangères du Royaume d'Arabie Saoudite a indiqué ne plus être en situation d'être Dépositaire de l'Accord, contrairement aux dispositions prévues par le texte sous sa forme actuelle. Un nouveau round de consultations a donc démarré en octobre 2010 pour identifier un Dépositaire idoine : ce n'est qu'après la résolution de cette question que l'accord pourra être ouvert à la signature.

91. Considérant l'état d'avancement de cette proposition et le temps d'examen considérable (plus de 20 ans) qui lui a été consacré à ce jour, on peut penser que ces questions de dernière minute pourront trouver une conclusion rapide. Les frais de fonctionnement de l'Accord, après sa prise d'effet, devraient être pris en charge par ses Parties, et il n'est donc pas prévu d'implications financières pour les budgets de base de la CMS.

### **Eléphants d'Afrique centrale (*Loxodonta africana*)**

92. La Recommandation 9.5 de la COP (2008) portant sur les *Mesures de coopération en faveur de l'Eléphant (*Loxodonta africana*) en Afrique centrale* a demandé au Secrétariat d'inclure dans son Programme de travail la mise au point d'un instrument approprié sur la conservation des Eléphants d'Afrique centrale, et de commencer les consultations nécessaires auprès des États de l'aire de répartition. L'élaboration d'un instrument de la CMS sur la conservation des Eléphants d'Afrique centrale figure au Programme de travail commun des Secrétariats de la CMS et de la CITES, en tant qu'initiative susceptible d'une coopération fructueuse entre les deux Conventions. Cette coopération s'est matérialisée, et a fait l'objet de discussions dans le contexte du Comité sous-régional de pilotage pour l'Afrique centrale du Programme CITES de surveillance continue de l'abattage illicite des éléphants. Ce Comité a demandé au Secrétariat de la CMS de contribuer à l'élaboration d'un plan régional d'action dérivé de la Stratégie régionale existante pour la conservation des Eléphants d'Afrique centrale. Outre leur contribution spécifique relative au commerce, les processus CITES sont une source importante de renforcement de capacités, de suivi, de surveillance et d'évaluation de statut pour les espèces en général ; mais la CMS leur apporte une dimension supplémentaire dans le cadre d'une approche coopérative.

93. Lors des Première et Seconde Réunions des Signataires du Mémoire d'accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines d'Eléphants, tenues respectivement en mars 2008 et juin 2011, la possibilité d'étendre ce MdE pour couvrir les populations d'Eléphants d'Afrique centrale a été évoquée. Cependant, la conclusion a été qu'en raison des différences non négligeables en termes d'objectifs et de modalités dont il faudrait tenir compte dans chaque région, il serait préférable de mettre au point un instrument distinct pour l'Afrique centrale plutôt que d'étendre l'instrument en vigueur pour l'Afrique de l'Ouest.

94. En 2011, sur financement de la France et de Monaco, le Secrétariat a commandé une étude sur l'analyse des lacunes et des options sur la conservation des Eléphants d'Afrique centrale. Les consultants retenus (le groupe Environment and Development, en collaboration avec le réseau Migratory Wildlife Network) devaient rendre leur rapport en septembre 2011, et leurs conclusions seront présentées à la COP dans le document UNEP/CMS/Inf.10.27, avec une synthèse dans le document UNEP/CMS/Conf.10.46. A l'heure où nous écrivons, il est trop tôt pour faire rapport sur leurs recommandations.

### **Itinéraire aérien d'Asie centrale**

95. En juin 2005, une réunion en Inde des États de l'aire de répartition a finalisé et approuvé un Plan d'action pour la conservation des oiseaux aquatiques migrateurs et de leurs habitats de l'Itinéraire aérien d'Asie centrale. Suite à l'adoption du Plan d'action en janvier 2008, le Secrétariat de la CMS et Wetlands International ont commencé à préparer la mise en place d'un mécanisme de coordination en soutien à la mise en œuvre du Pan. La plus grande part du financement de ce mécanisme devait être apportée par l'Inde, mais à ce jour ce financement ne s'est pas matérialisé. Une nouvelle demande de clarification a été émise en avril 2011 pour confirmer que l'Inde a encore l'intention de contribuer, et la réponse est en attente.

96. Les travaux d'identification du cadre institutionnel et juridique le mieux indiqué pour les activités concernant l'Itinéraire aérien continuent, notamment pour déterminer le meilleur mode de relation entre un tel cadre et l'Accord sur la conservation des Oiseaux aquatiques migrateurs d'Afrique-Eurasie. Il n'a pas été possible, à ce jour, d'organiser une réunion de négociation des États de l'aire de répartition pour arrêter des décisions à ce sujet ; mais avec le soutien d'un Secrétariat de la CMS dont la capacité dévolue aux questions d'Asie centrale a récemment (octobre 2010) été renforcée en personnel, on peut désormais espérer qu'une telle réunion pourra être organisée, parallèlement à MOP5 de l'AEWA, qui doit se tenir en France en mai 2012.

97. Entretemps une proposition de projet a été soumise au FEM par Wetlands International et la Fondation internationale pour la protection des grues, ce projet devant faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action sur le CAF, plus particulièrement en mettant en place un « réseau de zones humides protégées avec une bonne résistance au changement climatique » sur l'Itinéraire. Cependant les perspectives de réalisation d'un tel projet sous l'égide du FEM semblent quelque peu hasardeuses, et d'autres sources de financement sont également explorées.

### **Mammifères des zones arides d'Eurasie centrale**

98. Les Mammifères des zones arides d'Eurasie centrale sont couverts par une Décision d'Action concertée (Recommandation COP 8.23, 2005) qui a été confirmée à COP9 (2008) dans la Recommandation 9.1 et suivie, dans Res.9.2, par un appel aux États de l'aire de répartition et autres Parties intéressées afin qu'ils soutiennent l'élaboration d'un MdE ou tout autre instrument contraignant en complément de l'Action concertée et de son Plan d'action.

99. Des discussions sont en cours au sein du Conseil scientifique sur la portée optimale à donner au Plan d'action en termes taxonomiques et géographiques ; et tout développement d'une réflexion sur un instrument propre à assurer la durabilité financière à long terme de l'Action concertée devra se synchroniser avec ces discussions. Les processus nécessaires de négociation intergouvernementale n'interviendraient qu'à un stade ultérieur.

100. Conformément à la Res.9.2 sur les *Priorités pour les Accords de la CMS*, le Secrétariat de la CMS a chargé le PNUE-CMSC de mener en 2011 une évaluation des instruments et projets de la CMS visant les mammifères terrestres. Leur rapport, disponible comme document COP sous la référence UNEP/CMS/Inf.10.15, dont la synthèse figure dans le document UNEP/CMS/Conf.10.44, discute des options permettant d'appliquer plus efficacement les instruments existants de la CMS et des priorités en termes d'élaboration de documents, parmi lesquelles il est recommandé l'extension géographique de l'Action concertée sur les mammifères des zones arides d'Eurasie centrale pour y inclure la péninsule Arabique, et la finalisation du Plan d'action ci-dessus mentionné.

101. Entretemps, des concepts de projets pilotes ont été mis au point, qui visent les espèces et écosystèmes mentionnés dans les Recommandations de la COP, dont des propositions relatives à l'Âne sauvage d'Asie au Turkménistan, et au Chameau de Bactriane en Mongolie. Le financement pour ces actions est en train d'être recherché. Sur un financement de la Principauté de Monaco, WWF Mongolie a été désigné pour mener une étude de l'impact des projets d'implantation d'infrastructures sur les mammifères migrants de Mongolie, et les résultats de ce travail, qui pourraient donner lieu à des directives, seront présentés au Conseil scientifique lors de sa réunion de novembre 2011. Le Tadjikistan et le Kazakhstan proposent l'adjonction d'une nouvelle espèce, l'argali (*Ovis ammon*), à l'Annexe II de la Convention.

### **Cétacés de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est**

102. Lors de la COP7 (2002), dans les Recommandations 7.4 et 7.7, les Parties ont encouragé la mise au point d'un instrument CMS approprié pour la conservation des petits cétacés et des dugongs en Asie du Sud-Est. Les dugongs sont à présent couverts par un MdE distinct qui leur est consacré, mais en 2008 la COP9 a réitéré que ceci mis à part, rien n'a changé dans le caractère souhaitable des objectifs exprimés par la COP7 concernant les cétacés. En conséquence, la Résolution 9.2 a exprimé le vœu d'un instrument destiné aux cétacés de l'Asie du Sud-Est, tout en suggérant qu'il serait indiqué d'étendre son mandat à l'océan Indien. Depuis lors, cependant, aucun pays n'a émergé pour orienter et soutenir les travaux préparatoires nécessaires pour faire avancer cette question. Il est donc nécessaire que les États de l'aire de répartition manifestent à nouveau l'étendue de l'intérêt qu'ils portent à la réalisation des étapes pratiques requises dans ce cadre, notamment en ce qui concerne l'identification d'un pays décidé à prendre la tête des opérations.

### **Tortues marines du Pacifique**

103. L'opportunité d'un instrument juridique sur la conservation des tortues du Pacifique a été discutée en février 2009 lors d'une réunion organisée en Australie par le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE). Un rapport d'évaluation de besoins et d'options a ensuite été préparé par l'Australie et les États-Unis, puis présenté aux représentants des pays au sein du PROE lors d'une réunion en Nouvelle-Zélande en juillet 2009. Un questionnaire distribué lors de cette réunion cherchait à identifier l'option qui avait leur préférence pour aller de l'avant, mais les réponses n'ont pas été assez substantielles pour permettre de se faire une idée, et il a été convenu de continuer à travailler, pour le moment, dans le cadre du Plan d'action PROE en cours pour la tortue. Un second round de consultations, cette fois par correspondance, a également donné peu de résultats, et un troisième round, toujours sur l'initiative du PROE, est en cours au moment où nous écrivons. L'initiative prise récemment, de baser au PROE un responsable du suivi des problèmes présentant un intérêt commun à la CMS et au PROE, peut contribuer à accélérer les travaux sur de futurs arrangements de coopération entre États de l'aire de répartition sur les tortues du



Pacifique ; mais aucune conception claire de l'approche à suivre n'a vu le jour pour le moment.

104. Conformément à la Res.9.2 sur les *Priorités pour les Accords de la CMS*, le Secrétariat de la CMS a chargé le PNUE-CMSC de mener en 2011 une évaluation des instruments et projets de la CMS visant les tortues marines. Leur rapport, disponible comme document de la COP sous la référence UNEP/CMS/Inf.10.16, dont la synthèse figure dans le document UNEP/CMS/Conf.10.45, discute des options permettant d'appliquer plus efficacement les instruments existants de la CMS et des priorités en termes d'élaboration de documents. Il prend acte des délibérations intervenues à ce jour sur les tortues du Pacifique en liaison avec le PROE, mais ne formule aucune recommandation supplémentaire un cap à suivre dans ce domaine.

### **Mémorandum d'entente concernant des mesures de conservation en faveur de la mégafaune sahélo-saharienne**

105. Au sein de la mégafaune sahélo-saharienne, les antilopes sahélo-sahariennes font l'objet d'une Action concertée de la CMS qui fonctionne depuis longtemps et jouit d'une bonne réputation. Le Groupe de travail sur les mammifères terrestres du Conseil scientifique, avec l'assistance de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB), a préparé un projet de Mémorandum d'entente de la CMS avec le souci d'assurer la durabilité financière et institutionnelle à long terme de l'Action concertée/Plan d'action, et d'en étendre le mandat à l'ensemble de la mégafaune sahélo-saharienne. Le Conseil scientifique est actuellement en train de préparer des rapports sur l'état des espèces supplémentaires, ainsi qu'une révision du Plan d'action. Des consultations exhaustives entre États de l'aire de répartition et l'organisation d'une réunion de négociation restent encore à organiser, et l'organisation d'une réunion est soumise à la disponibilité des fonds nécessaires.

106. Conformément à la Res.9.2 sur les *Priorités pour les Accords de la CMS*, le Secrétariat de la CMS a chargé le PNUE-CMSC de mener en 2011 une évaluation des instruments et projets de la CMS visant les mammifères terrestres. Leur rapport, disponible comme document de la COP sous la référence UNEP/CMS/Inf.10.15, dont la synthèse figure dans le document UNEP/CMS/Conf.10.44, discute des options permettant d'appliquer plus efficacement les instruments existants de la CMS et des priorités en termes d'élaboration de documents ; parmi celles-ci, il recommande la finalisation du Plan d'action susmentionné pour soutenir l'Action concertée visant les Antilopes sahélo-sahariennes, l'élaboration d'un MdE ou tout autre instrument englobant l'Action concertée actuelle et son extension à l'ensemble de la mégafaune sahélo-saharienne, et l'extension géographique du mandat de ces arrangements de façon à y inclure la Corne de l'Afrique.

### **Chauves-souris de l'Afrique sub-saharienne**

107. Lors de la 13<sup>ème</sup> réunion du Conseil scientifique en 2005, l'idée a été lancée de mettre au point un instrument de la CMS approprié pour les chauves-souris d'Afrique sub-saharienne. En 2010, les Secrétariats de la CMS et de l'Accord EUROBATS, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ont organisé un atelier sous-régional sur les chauves-souris d'Afrique sub-saharienne, où des options pour élaborer un tel instrument ont été examinées. L'étendue de l'intérêt éventuellement manifesté par les États de l'aire de répartition et autres parties prenantes, ainsi que leurs préférences quant à la meilleure façon d'aller de l'avant, restent à vérifier, et il est trop tôt à ce stade pour envisager l'ouverture de négociations officielles de quelque nature que ce soit.

108. Conformément à la Res.9.2 sur les *Priorités pour les Accords de la CMS*, le Secrétariat de la CMS a chargé le PNUE-CMSC de mener en 2011 une évaluation des instruments et projets de la CMS visant les mammifères terrestres, y compris les chauves-souris. Leur rapport, disponible comme document de la COP sous la référence UNEP/CMS/Inf.10.15, dont la synthèse figure dans le document UNEP/CMS/Conf.10.44, discute des options permettant d'appliquer plus efficacement les instruments existants de la CMS et des priorités en termes d'élaboration de documents, parmi lesquelles il est recommandé de continuer les consultations entre États de l'aire de répartition et autres parties prenantes pour vérifier l'étendue de leur intérêt envers l'élaboration d'un instrument visant les chauves-souris d'Afrique sub-saharienne, ainsi que leurs préférences quant à l'approche à suivre, sous réserve des conclusions du processus de détermination de la « Structure future » de la CMS.

#### **IV. CONSIDERATIONS STRATEGIQUES CONCERNANT LA MISE AU POINT ET LA MISE A JOUR DES ACCORDS**

109. L'examen de l'état d'avancement des Accords, équivalent du présent document, qui avait été soumis à la COP9 en 2008 (UNEP/CMS/Conf.9.9), soulignait l'importante accélération de l'activité constatée au cours de la période triennale précédente en ce qui concerne l'élaboration et l'adoption de nouveaux instruments de la CMS (accélération quelque peu atténuée depuis lors entre les COP9 et 10) ; mais il ne s'attardait pas sur la dimension stratégique.

110. Le document équivalent réalisé pour la COP8, en revanche, attirait l'attention sur la façon dont les services de secrétariat sont assurés aux différents Accords. Dans certains cas, un Accord donné dispose de son propre personnel de Secrétariat, basé dans la région concernée ; mais dans la majorité des cas, au contraire, et tout particulièrement s'agissant de la plupart des Mémoires d'accord, l'hypothèse de base retenue lors de la rédaction d'un nouvel instrument a été que les fonctions de coordination seraient remplies par le Secrétariat de la CMS lui-même, sans faire appel à des contributions financières supplémentaires de la part des Signataires. Compte tenu du volume des Accords actuellement en vigueur ou en préparation, une telle hypothèse de base n'est plus valide. De plus, si par le passé il a été possible, dans une faible mesure de démarrer un financement à partir des budgets de base, cette possibilité est désormais inexistante, et la dépendance à des contributions volontaires supplémentaires est à présent complète.

111. Au fur et à mesure que le nombre d'instruments a augmenté, et conformément aux encouragements explicites donnés par les Parties dans les Résolutions COP 7.7, 8.5 et 9.2, le Secrétariat de la CMS a continué d'apporter de plus en plus de coordination, en partenariat avec des organisations compétentes coopérant, par exemple en « sous-traitant » divers aspects de la production de documents techniques, de l'élaboration de projets et de l'organisation de réunions entre États des aires de répartition. Il en a résulté une expérience considérable des méthodes de travail rendant efficaces les collaborations de ce type, ainsi qu'un renforcement des relations interinstitutionnelles et, en général, des réseaux intervenant dans la conservation des espèces migratrices. Lorsqu'un financement a été trouvé, il résultait le plus souvent de stratégies opportunistes.

112. Il convient de souligner que le Secrétariat de la CMS n'initie pas toujours la rédaction d'un nouvel Accord - il arrive fréquemment que l'initiative vienne d'un ou de plusieurs des États de l'aire de répartition intéressés. Dans le principe, avoir permis la mise en place d'un

environnement qui encourage un tel rôle moteur de la part des États individuels constitue un résultat très positif pour la Convention ; mais en même temps, cela signifie que le Secrétariat est dans l'impossibilité de décider du niveau d'ensemble de restriction ou d'encouragement à la croissance des Instruments simplement en fonction de ses propres décisions en matière de plan de travail ; et que la disponibilité de fonds issus du budget général pour soutenir la préparation et le fonctionnement d'un nouvel instrument donné ne peut être considérée comme acquise. Cette situation constituait une partie du contexte des questions auxquelles répondait l'effort entrepris au cours de la dernière période triennale pour définir la Structure future de la CMS, conformément à la Res.9.13.

113. En cas de compétition pour l'affectation du temps et des ressources, il est possible de définir certains facteurs susceptibles de sélectionner (et, par la suite, de justifier) les priorités à observer. Par exemple, il arrive que des décisions de la COP donnent des orientations quant à des priorités spécifiques de ce genre, et ces orientations ne doivent jamais être ignorées. L'existence de possibilités de synergies entre un nouvel instrument et d'autres activités, telles qu'un programme international déjà existant ou une Action CMS concertée ou coopérative, peuvent plaider en la faveur de cet instrument. En revanche, il est des cas où ce type de situation peut faire penser qu'il vaudrait mieux créer une valeur ajoutée dans un autre domaine : un dilemme classique, qui peut nécessiter une décision d'ordre stratégique, en faveur de la « profondeur » ou de « l'étendue » d'un impact comme principe directeur.

114. Lors de sa 37<sup>ème</sup> réunion en novembre 2010, le Comité permanent a examiné la question générale du rapport entre la motivation et l'ambition à l'origine de la mise en chantier de nouveaux Accords d'une part, et la capacité disponible en pratique pour les faire fonctionner d'autre part. Il a été notamment suggéré qu'un plan de financement devienne une partie intégrante de toute proposition de nouvel instrument ; de faire appel à d'autres partenaires pour répondre à la demande ; et de recourir à l'extension d'Accords en vigueur. Le Comité a décidé qu'à l'avenir, les propositions de nouveaux instruments devraient démontrer leur durabilité financière, être soumises à une analyse des lacunes, et ces instruments être reliés, ou le cas échéant fusionnés, en tant que de besoin, avec les instruments existants.

115. Dans presque tous les cas, un ingrédient clé de l'élaboration et du lancement d'un nouvel instrument est l'engagement sans faille, durant toute la phase de négociation (au minimum), d'un pays capable de diriger les opérations, d'insuffler vie au processus de négociation, et de donner l'exemple en offrant d'héberger des réunions, de faciliter les fonctions de coordination, et/ou de susciter des contributions financières volontaires. Revenant au point déjà évoqué sur le travail en partenariat et la sous-traitance de la coordination, il pourrait être indiqué de transmettre les expériences et les « leçons à retenir » accumulées à ce jour, afin de faciliter la tâche d'autres acteurs désireux de reprendre un tel rôle, et de promouvoir des bonnes pratiques.

116. En résumé, donc, toute proposition de mise en chantier d'un Accord dans le cadre de la CMS devrait satisfaire à une liste de contrôle posant, entre autres, les questions suivantes :

- Quelle est l'analyse des besoins et des lacunes qui justifie la nécessité d'un nouvel instrument ?
- La proposition contribue-t-elle à l'exécution d'un mandat spécifique déjà émis par la COP de la CMS, ou toute autre initiative en cours de la CMS ?
- Quelles sont les conséquences financières de la proposition, et quel est le plan de financement de l'instrument ?
- Jusqu'à quel point s'agit-il d'un financement durable dans le long terme ?

- Est-il nécessaire de créer un nouvel instrument, plutôt que l'extension d'un instrument en vigueur ?
- L'instrument doit-il relever de la CMS, ou est-il envisageable d'obtenir les mêmes résultats à travers une mise en œuvre par une ou plusieurs organisations partenaires ?
- Quels autres gains d'efficacité et synergies peuvent être prévus ?
- Existe-t-il un engagement d'agir comme chef de file pour le processus d'élaboration de l'instrument, de la part d'une organisation ou, de préférence, d'un pays ?

117. Une autre question stratégique pour laquelle il peut être indiqué de mettre en place des lignes directrices de bonnes pratiques, ou même des initiatives spécifiques, est celle de l'harmonisation des programmes de travail et de la gestion de l'information sur tout le spectre des instruments de la CMS, tant pour éviter le double emploi des ressources que pour promouvoir des approches harmonisées et interopérables au sein de la « Famille CMS ». Les Résolutions COP Res.8.5 et 9.2 ont déjà suggéré que la planification et le reporting des différents Accords se fassent en suivant un modèle commun, de façon à leur assurer une pleine intégration et une complète cohérence stratégique avec la Convention.

**Action demandée:**

La Conférence des Parties est invitée à :

- a. prendre note de l'état d'avancement de l'application des Accords déjà conclus ;
- b. adopter la résolution sur les Priorités pour les Accords, contenue dans UNEP/CMS/Res.10.16;
- c. donner au Secrétariat toutes autres directives sur les Accords en préparation ; et
- d. donner toutes directives complémentaires sur les questions soulevées dans la Section IV, portant sur des considérations stratégiques.